

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N°2025/071/POL Portant occupation du domaine public place de Prague par le cirque ZAVATTONI
---	--

Le Maire de Lezoux,

- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2211-1, L.2213-2,L.2213-4 et L.2213-5
- . **VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-18 et R.417-10;
- . **VU** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié),
- . **VU** le code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 644-3,
- . **VU** la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 fixant le montant des tarifs publics et des droits de place à percevoir au profit de la Ville de Lezoux,
- . **CONSIDERANT** la demande de Monsieur _____ représentant le cirque ZAVATTONI, pour l'installation d'un chapiteau sur la place de Prague,
- . **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,
- . **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des véhicules place de Prague afin de permettre le bon déroulement de cet évènement et d'assurer la sécurité du public et des personnes du cirque,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Permis de stationnement

Monsieur _____ représentant le cirque ZAVATTONI, domicilié à Maringues (63350) - 27 rue du Bouchet, est autorisé à installer son cirque à l'emplacement, jours et heures suivants :

- **Place de Prague, du lundi 24 au jeudi 27 mars 2025.**

La présente autorisation personnelle et non transmissible, n'est valable que pour les jours fixés.
La place devra être impérativement libérée le jeudi 27 mars 2025 à 8 heures.

La fixation au sol des installations au moyen de «pincés» est interdite.

Comme toutes les autorisations d'occupation du domaine public, ce permis de stationnement est délivré à titre précaire et révocable. Son retrait, pour quelque motif que ce soit ne peut donner lieu à indemnité.

ARTICLE 2 : Vérification des documents administratifs.

Le permissionnaire devra, lors de sa première demande, fournir à la commune les pièces suivantes :

- un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), une attestation d'assurances responsabilité civile

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Le permissionnaire respectera les dates et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté et libérera l'emplacement désigné. Avant le départ, les abords de l'emplacement occupés devront être nettoyés par le permissionnaire qui devra veiller à ne laisser aucun détrit sur le site.

ARTICLE 4 : Redevance d'occupation et paiement

L'organisateur acquittera exactement les droits et taxes qui pourront leur incomber suivant les règlements et les lois en vigueur.

La caution d'un montant de 350 €, sera versée avant l'installation, faute de quoi la présente autorisation sera annulée. Cette caution sera restituée après le départ du permissionnaire, après vérification de l'état du site.

Monsieur _____ devra régler la somme de **72,90 €** correspondant à la tarification prévue par la commune, à savoir :

- 17 ml X 1,30 € X 3 jours soit 66,30 €
- 1,10 € X 3 jours, soit 3,30 € (forfait eau)
- 1.10 € X 3 jours, soit 3,30 € (forfait électricité)

Un titre de recettes est ce jour établi par le service comptabilité/finances de la commune. Il devra être acquitté avant l'installation du cirque Place de Prague.

ARTICLE 5 : Assurances

Le permissionnaire devra être assuré contre tous les risques éventuels mettant en cause sa responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Signalisation

Les services techniques de la ville procéderont à la mise en place des panneaux de signalisation sur la place de Prague (interdiction de stationnement).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LEZOUX et Monsieur le brigadier-chef principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Lezoux, le 5 mars 2025



Le Maire,


Alain COSSON

Notifié le / /2025

A M.

Signature :



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/072/POL.Portant maintien d'ouverture de l'Ehpad Saint-Joseph,
établissement recevant du public

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

. VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

. VU le Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (articles R.123-1 à R.143-47, R184-4 et R.184-5),

. VU le Code du travail,

. VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (deuxième partie – Livre premier, article GN / deuxième partie – Livre II – Dispositions générales, articles GE1 à MS75)),

. VU l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les structures pour personnes âgées ou handicapées (dispositions particulières – Type J),

. VU l'arrêté municipal n° 2007/02/POL autorisant l'ouverture de l'EHPAD Saint-Joseph, établissement recevant du public,

. VU l'arrêté municipal n° 2021/332/POL en date du 3 novembre 2021 portant maintien d'ouverture de l'Ehpad Saint-Joseph,

. VU l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité à la poursuite de l'établissement en date du 22/11/2024,

ARRETE**Article 1er** – L'Ehpad Saint-Joseph sis à Lezoux – 52 rue des Aises (type J de 4^{ème} catégorie) est autorisé à maintenir son activité dans l'établissement.**Article 2** – Les prescriptions permanentes et les prescriptions anciennes maintenues et les prescriptions nouvelles, inscrites au procès-verbal de la réunion de la commission d'arrondissement de sécurité en date du 22 novembre 2024, qui seront notifiées à Monsieur le Directeur de l'Ehpad, devront être mises en place.**Article 3** – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

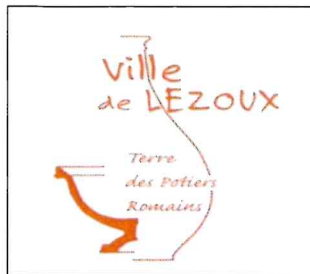
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr »**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX et notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thiers et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lezoux.

Fait à Lezoux, le 5 mars 2025.

Le Maire,

Signé par Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/073/POL.

portant autorisation du maintien d'ouverture du
BAR HÔTEL RESTAUREANT LES VOYAGEURS,
établissement recevant du public, sous conditions.

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,
- . VU le Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Articles R.143-1 à R.143-47, R184-4 et R.184-5),
- . VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (deuxième partie – Livre premier, article GN),
- . VU l'arrêté du 22 juin 1990 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- . CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission d'Arrondissement de sécurité en date du 26 novembre 2024,

ARRETE

Article 1er – L'analyse des risques réalisée lors de la visite de la commission d'arrondissement de sécurité en date du 26 novembre 2024 a abouti sur un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement «Bar Hôtel Restaurant Les Voyageurs» (ERP types O, N de catégorie 5).

Article 2 – L'établissement «Bar Hôtel Restaurant Les Voyageurs, situé à Lezoux – 2 place de la mairie, est autorisé à maintenir son activité mais les exploitants sont mis en demeure de mettre en place les dispositions mentionnées dans le procès-verbal de la commission d'Arrondissement de sécurité pour faire cesser les risques, et ce avant le 30 juin 2025.

Article 3 - Les exploitants devront se conformer aux prescriptions permanentes, aux prescriptions anciennes maintenues et aux prescriptions nouvelles, inscrites au procès-verbal de la réunion de la commission de Sécurité d'arrondissement en date du 26 novembre 2024 qui sera notifié à M. et Mme les exploitants.

Article 4 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX et notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thiers.

Fait à LEZOUX, le 6 mars 2025.

Le Maire,
Signé par Alain COSSON

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 06/03/2025
Notifié le 06/03/2025
Le Maire, Alain COSSON



Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu le Code de la voirie routière,

.Considérant la demande formulée par écrit le 6 mars 2025 par Monsieur

.Considérant qu'en raison de travaux de réparation d'un balcon sis 15 rue du Commerce, il y a lieu de neutraliser le trottoir.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 mars au vendredi 14 mars 2025, le trottoir au droit du 15 rue du Commerce sera neutralisé et les piétons devront être déviés de la zone sur le trottoir en face par la mise en place d'une signalisation pour le cheminement au niveau du lieu d'intervention.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire en amont et en aval avec rubalise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

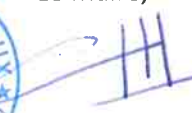
Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur

Lezoux, le 7 mars 2025



Le Maire,


Alain COSSON



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E

ARRETE MUNICIPAL N°2025/075/POL.

portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désherbage sis impasse Pasteur, il convient d'interdire le stationnement,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 12 mars 2025, de 8h à 12h, le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant le périscolaire impasse Pasteur.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

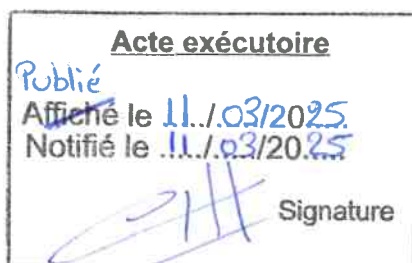
Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 11 mars 2025

Le Maire,

Alain COSSON



Acte exécutoire

Publié
Affiché le 11./03/2025
Notifié le 11./03/2025

Signature

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/076/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désherbage et taille de haie sis impasse Pasteur, il convient d'interdire le stationnement,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 19 mars 2025, de 8h à 15h, le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant le périscolaire impasse Pasteur.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

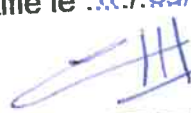
Lezoux, le 11 mars 2025

Acte exécutoire

Publié

Affiché le 11./03/2025.

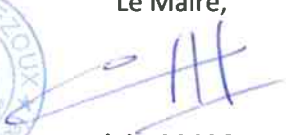
Notifié le 11./03/2025



Signature



Le Maire,


Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N°2025/077/POL.
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 27 février 2025 par la SEMERAP,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau d'assainissement sis « Chemin des Coutades », il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 17 mars au vendredi 28 mars 2025, le chemin des Coutades sera fermé à toute circulation, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SEMERAP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SEMERAP.

Lezoux, le 11 mars 2025

Acte exécutoire

Publié

Affiché le 11./03/2025

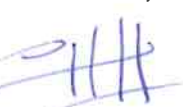
Notifié le 11./03/2025



Signature



Le Maire,


Alain COSSON

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/078/POL.
portant autorisation du maintien d'ouverture
du groupe scolaire MARCUS - bâtiment B,
établissement recevant du public, sous condition

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47, R184-4 et R.184-5),
- . VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (deuxième partie – Livre premier, article GN),
- . VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (deuxième partie – Livre II, Dispositions Générales, articles GE1 à MS75),
- . VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement et colonies de vacances (Dispositions particulières – Type R),
- . CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission d'Arrondissement de sécurité en date du 18 février 2025,

ARRETE

Article 1er – L'analyse des risques réalisée lors de la visite de la commission d'arrondissement de sécurité en date du 18 février 2024 a abouti sur un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement «Groupe scolaire MARCUS – Bâtiment B» (ERP types R de catégorie 4).

Article 2 – **L'établissement «Groupe scolaire MARCUS – Bâtiment B», situé à Lezoux – rue Pasteur, est autorisé à maintenir son activité mais la commune de Lezoux, exploitant de l'établissement, est mis en demeure de mettre en place les dispositions mentionnées dans le procès-verbal de la commission d'Arrondissement de sécurité pour faire cesser les risques, et ce avant le 15 juillet 2025.**

Article 3 – La commune de Lezoux devra se conformer aux prescriptions permanentes, aux prescriptions anciennes maintenues et aux prescriptions nouvelles, inscrites au procès-verbal de la réunion de la commission de Sécurité d'arrondissement en date du 18 février 2025.

Article 4 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thiers.

Fait à Lezoux, le 13 mars 2025

Signé par **Alain COSSON**, le Maire.





R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/079/POL.portant autorisation du maintien d'ouverture
du groupe scolaire MARCUS - bâtiment A,
établissement recevant du public, sous condition

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . VU le Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47, R184-4 et R.184-5),
- . VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (deuxième partie – Livre premier, article GN),
- . VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (deuxième partie – Livre II, Dispositions Générales, articles GE1 à MS75),
- . VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement et colonies de vacances (Dispositions particulières – Type N),
- . VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et débits de boissons (Dispositions particulières – Type R),
- . CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission d'Arrondissement de sécurité en date du 18 février 2025,

A R R E T E

Article 1er – L'analyse des risques réalisée lors de la visite de la commission d'arrondissement de sécurité en date du 18 février 2024 a abouti sur un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement «Groupe scolaire MARCUS – Bâtiment A» (ERP types R, N de catégorie 4).

Article 2 – **L'établissement «Groupe scolaire MARCUS – Bâtiment A», situé à Lezoux – rue Pasteur, est autorisé à maintenir son activité mais la commune de Lezoux, exploitant de l'établissement, est mis en demeure de mettre en place les dispositions mentionnées dans le procès-verbal de la commission d'Arrondissement de sécurité pour faire cesser les risques, et ce avant le 15 juillet 2025.**

Article 3 – La commune de Lezoux devra se conformer aux prescriptions permanentes, aux prescriptions anciennes maintenues et aux prescriptions nouvelles, inscrites au procès-verbal de la réunion de la commission de Sécurité d'arrondissement en date du 18 février 2025.

Article 4 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thiers.

Fait à Lezoux, le 13 mars 2025

Signé par **Alain COSSON**, le Maire.

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 0 8 0 / P O L .
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 4 mars 2025 par la SEMERAP,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau d'assainissement sis « 8 chemin des Près Frais », il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 19 mars au vendredi 28 mars 2025, le chemin des Près Frais sera fermé à toute circulation, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SEMERAP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SEMERAP.

Lezoux, le 13 mars 2025

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	13.03/2025
Notifié le	13.03/2025
	Signature



Le Maire,


Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/081/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 16 mars 2025 par Madame

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur et Madame à se garer devant le 25 rue Saint-Taurin afin d'évacuer des gravats,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur deux places, excepté pour Monsieur et Madame devant le 25 rue Saint-Taurin aux dates suivantes :

- Samedis 5, 12, 19 et 26 avril 2025,
- Samedis 3, 10, 17, 24 et 31 mai 2025,
- Samedis 7, 14, 21 et 28 juin 2025.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

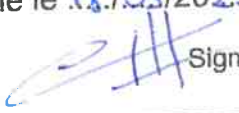
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur et Madame

Lezoux, le 17 mars 2025

Acte exécutoire	
Publié Affiché le 18/03/2025 Notifié le 18/03/2025	 Signature



 Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N°2025/083/POL. portant interdiction de circulation « rue Théophile Gautier »
---	---

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 10 mars 2025 par CONSTRUCTEL ENERGIE (référence n°802990950),

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau électrique sis « 13 rue Théophile Gautier », il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 24 mars au vendredi 11 avril 2025, la rue Théophile Gautier sera fermée à toute circulation pour une durée de 1 jour sur cette période.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de CONSTRUCTEL ENERGIE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CONSTRUCTEL ENERGIE.

Acte exécutoire	
Publié Affiché le 19/03/2025 Notifié le 19/03/2025	 Signature

Lezoux, le 18 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N°2025/084/POL.
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 4 mars 2025 par la SEMERAP,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau d'assainissement sis « 28 rue de Chez Bisset », il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 mars au jeudi 10 avril 2025, la rue de Chez Bisset sera fermée à toute circulation, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SEMERAP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SEMERAP.

Lezoux, le 18 mars 2025

Acte exécutoire	
Publié Affiché le 19/03/2025 Notifié le 19/03/2025	 Signature



Le Maire,

Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/085/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 20 février 2025 par l'entreprise ITS,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement du distributeur de billets au Crédit Agricole sis « Square Lopick », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 27 mars au vendredi 28 mars 2025, le stationnement sera interdit sur cinq places devant le Crédit Agricole sis square Lopick.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ITS.

Lezoux, le 18 mars 2025

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	19/03/2025
Notifié le	19/03/2025
	
	Signature



Le Maire,



Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250319-2025087POL-AR
Reçu le 19/03/2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME****ARRETE MUNICIPAL N°2025/087/POL.****PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la commune de Lezoux,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande formulée par SCAM TP en date du 3 mars 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de pose de gaines électriques sis « allée des Chalards », sur le territoire de la commune de Lezoux ;**A R R E T E****ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- Fouille sous chaussée enrobée

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

Prescriptions complémentaires :

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

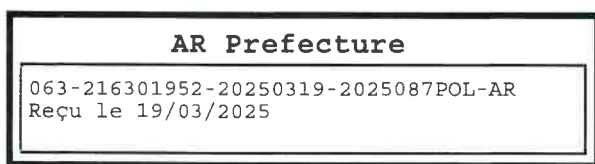
- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

Protection de la couche de roulement : il est interdit : d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.



ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

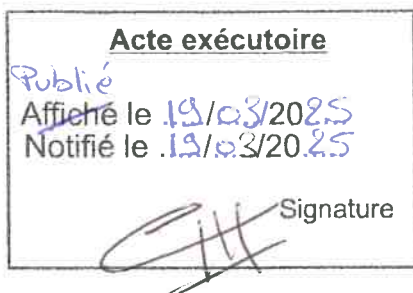
Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.



Lezoux, le 19 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/088/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 18 mars 2025 par Madame

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement sis « 12 rue Maréchal Leclerc », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 5 avril 2025, de 9h à 12h, le stationnement sera interdit sur deux places de parking devant le n°12 rue Maréchal Leclerc afin que Madame puisse effectuer son déménagement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame

Lezoux, le 24 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/089/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 25 mars 2025 par Madame

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement sis « 12 rue Maréchal Leclerc », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025/088/POL. du 24/03/2025 est abrogé.

Article 2 : Du vendredi 4 avril au samedi 5 avril 2025, le stationnement sera interdit sur deux places de parking devant le n°12 rue Maréchal Leclerc afin que Madame puisse effectuer son déménagement.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame

<u>Acte exécutoire</u>	
Publié	
Affiché le	26/03/2025
Notifié le	26/03/2025
	
Signature	

Lezoux, le 26 mars 2025

Le Maire,



Alain COSSON

	<u>R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E</u> DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/090/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée le 25 mars 2025 par l'entreprise SCAM TP,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de gaines électriques sis « allée des Chalards », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 31 mars au mercredi 30 avril 2025, le stationnement sera interdit au droit des travaux sis allée des Chalards.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SCAM TP.

Lezoux, le 26 mars 2025

<u>Acte exécutoire</u>	
Publié Affiché le 26/03/2025 Notifié le 26/03/2025	 Signature



Le Maire,

Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N°2025/091/POL.
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 26 mars 2025 par P2TP,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique sis « Route de Billom », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025, la circulation route de Billom sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de P2TP.

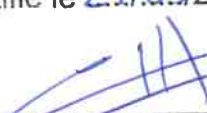
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à P2TP.

Lezoux, le 26 mars 2025

Acte exécutoire	
Publié	27/03/2025
Affiché le	27/03/2025
Notifié le	27/03/2025
	
Signature	



Le Maire,

Alain COSSON



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E

A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 0 9 3 / P O L .

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage et de désherbage sis « avenue Général de Gaulle », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 31 mars au vendredi 11 avril 2025, la circulation avenue Général de Gaulle sera réduite à une voie et régulée par panneaux au fur et à mesure de l'avancée du chantier, et ce pour une durée de 1 jour sur cette période.

ARTICLE 2 : La signalisation sera placée de part et d'autre du chantier sur une distance de 100 mètres.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité des Services techniques de la commune.

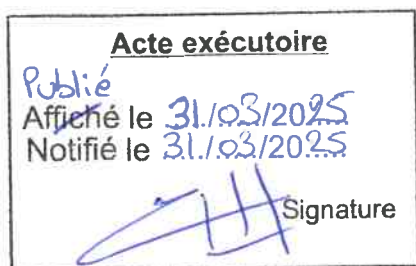
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 27 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/094/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage du parking sis rue des Augustins, devant le square Lopick, il convient d'interdire le stationnement,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 7 avril 2025, de 8h à 12h, le stationnement sera interdit le long du square Lopick, côté rue des Augustins.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

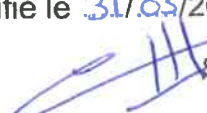
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 27 mars 2025

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	31/03/2025
Notifié le	31/03/2025
	
Signature	



Le Maire,

Alain COSSON

	<u>R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E</u> DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/095/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage et de désherbage du parking sis rue Notre-Dame, il convient d'interdire le stationnement,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le lundi 7 avril 2025, de 8h à 12h, le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'angle de la rue Notre-Dame et de la rue de la Baronne.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 27 mars 2025

<u>Acte exécutoire</u>	
Publié	
Affiché le	31./03/2025
Notifié le	31./03/2025
	
	Signature



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/096/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage du parking sis rue de Sarsina, il convient d'interdire le stationnement,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 8 avril 2025, de 8h à 14h, le stationnement sera interdit sur le parking rue de Sarsina.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

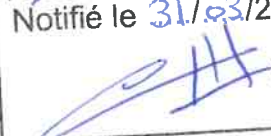
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 27 mars 2025

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	31/03/2025
Notifié le	31/03/2025
	
Signature	



Le Maire,

Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/099/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 14 mars 2025 par Monsieur

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement sis « 8 place Jean-Baptiste Moulin », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 5 avril 2025, le stationnement sera interdit sur deux places de parking devant le n°8 place Jean-Baptiste Moulin afin que Monsieur puisse effectuer son déménagement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur

Lezoux, le 31 mars 2025

Acte exécutoire	
<i>Publié</i>	
Affiché le	<i>01/04/2025</i>
Notifié le	<i>01/04/2025</i>
	
Signature	



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 1 0 0 / P O L . concernant une réglementation de réservation et d'autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public
---	---

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande présentée par les Services Techniques de la commune concernant des travaux sur les espaces verts attenants à la voirie, dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et pour des travaux d'urgence, il convient de réglementer la circulation.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de sa commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que les Services Techniques de la commune doivent intervenir en divers endroits de la commune pour permettre d'assurer tous les chantiers nécessaires au bon entretien de la commune de Lezoux sur l'ensemble du territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Toutes les mesures devront être prises par la commune pour assurer la sécurité des piétons et des usagers, la circulation des véhicules, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la commune de Lezoux.

ARTICLE 3 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées sont les suivantes : limitation de vitesse à 30 km/h, le stationnement interdit au droit du chantier, la chaussée rétrécie, neutralisation d'une voie de circulation ou de l'ensemble des voies de circulation, mise en place de déviation de circulation, alternat de circulation par feux ou par panneaux, neutralisation de cheminement piétons, trottoirs ou pistes cyclables, neutralisation d'emplacements réservés (GIC, transports de fonds etc...) ou réglementés (ex : zone bleue).

Les restrictions sont appliquées individuellement, en les cumulant ou dans leur totalité suivant le type d'intervention et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ces restrictions ne concerneront pas les véhicules des Services Techniques qui interviendront sur les chantiers.

ARTICLE 4 : La commune de Lezoux chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera exécutoire à partir de la date de la signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2026

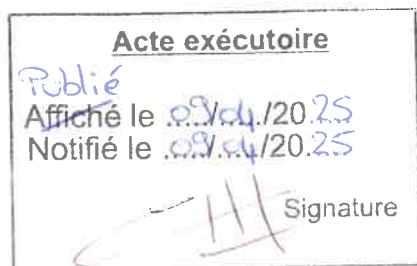
ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 31 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

ARRETE TEMPORAIRE n°2025/101/POL

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 229**

**LE PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du PUY-DE-DOME**

**LE MAIRE
DE
LEZOUX**

- VU** le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du code de la Route ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux **au passage à niveau PN 18** à réaliser par l'entreprise S2R service Rail Routes, ZI de la Bergaderie, 01370 Saint Etienne du Bois, pour le compte de la SNCF, Maître d'Ouvrage, les travaux nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 229** sur le territoire de la commune de LEZOUX afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre des travaux de maintenance sur le **passage à niveau n°18** par l'entreprise S2R service Rail Routes, ZI de la Bergaderie, 01370 Saint Etienne du Bois, pour le compte de la SNCF Maître d'ouvrage, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur la **RD n° 229** sur le territoire de la commune de LEZOUX.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet du **lundi 31 mars 2025 6h00 au samedi 12 avril 2025 14h00**.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- . la RD 229 entre le PN 18 (57, route de Billom) sur la commune de Lezoux, et la RD 2089 au giratoire RD 2089 / RD 229 / rue Raymond Joyon sur la commune de Lezoux
- . un tronçon de la RD 2089 entre le giratoire RD 2089 / RD 229 / rue Raymond Joyon sur la commune de Lezoux, et le giratoire RD 2089 / RD 223 / avenue du docteur Corny sur la commune de Lezoux

. la RD 223 entre la RD 2089 au giratoire RD 2089 / RD 223 / avenue du docteur Corny sur la commune de Lezoux, et la RD 212 commune de Bort L'Etang lieu-dit Chez Barrioux
. la RD 212 entre la RD 212 commune de Bort L'Etang lieu-dit Chez Barrioux, et le giratoire RD 10 / RD 20 / RD 212 sur la commune de Ravel
. la RD 10 entre le le giratoire RD 10 / RD 20 / RD 212 sur la commune de Ravel et le giratoire RD 10 / RD 229 sur la commune de Moissat
. la RD 229 entre le le giratoire RD 10 / RD 229 sur la commune de Moissat, et le PN 18 au 57, route de Billom sur la commune de Lezoux

sur le territoire des communes de **Lezoux, Bort l'Etang, Ravel et Moissat, selon plan de déviation ci-joint.**

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire au droit du **chantier et de déviation** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, **sera mise en place et entretenue par l'entreprise S2R** sous le contrôle de la DRAT Clermont Limagne Secteur EST, centre de Lezoux, qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité à la charge dudit maître d'ouvrage.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **Lezoux** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

L'arrêté municipal 2025-054 du 24 février 2025 est abrogé.

ARTICLE 9

Mme. la Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
M. le Directeur des Services Routiers du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur de la DRAT
M. le Maire de la Commune sus-désignée
Centre Régional d'Information Routière Rhône-Alpes Auvergne,
Fédérations Régionales de Transporteurs Routiers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SNCF.

Billom, le 01 AVR 2025
Pour le Président du Conseil
Départemental, et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Environnement et Développement,
Philippe LEBLANC



Lezoux, le 31 MARS 2025

Le Maire,

Alain COSSON